

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018  
Publication : 22/06/2018

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

  
Nathalie MAILLOT

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

ARRETE 2018 / 0100  
du 4 JUIN 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2018  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Fondation « Le Phare » à ILLZACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et la Fondation « Le Phare » à ILLZACH ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation « Le Phare » à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de la Fondation « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

	<b>Total</b>
Groupe I	8 004 €
Groupe II	410 716 €
Groupe III	23 288 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>442 008 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	437 008 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	5 000 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>442 008 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAVS, versée à la Fondation « Le Phare » à ILLZACH pour l'année 2018, est fixée à :

**437 008 €.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT